



4. J'installe une cheminée

Vous souhaitez placer une cheminée sur votre toiture. S'il s'agit d'un conduit inox ou d'une maçonnerie, dans la plupart des cas, vous n'aurez pas besoin de permis d'urbanisme.

La condition suivante doit être remplie pour être dispensé de permis :

- ✓ Être conformes aux indications du guide régional d'urbanisme sur les centres anciens protégés et les bâtisses en site rural.

⇒ **Si cette condition n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme est requis sans le concours obligatoire d'un architecte.**

Remarque : Ceci est également valable pour le placement de gouttières ou de tuyaux de descentes d'eau de pluie, de systèmes d'évacuation pour des installations telles que hotte, chaudière,...